

LOGE M'INFORME !

Être mieux informé pour défendre ses droits

**Journal du comité logement Infologis de l'Est de l'île de
Montréal**

**Mercier-Est - Mercier-Ouest - Anjou - Montréal-Est - Pointe-aux-
Trembles - Rivières-des-Prairies**



À LIRE DANS CE NUMÉRO...

DES NOUVELLES D'INFOLOGIS	2
<i>LA FÊTE DE NOËL ET NOS CAFÉS-RENCONTRE, EN IMAGES</i>	2
POUR S'IMPLIQUER À INFOLOGIS	3
<i>INFORMEZ-NOUS DE VOS INTÉRÊTS D'IMPLICATION !</i>	3
C'EST LA PÉRIODE DES HAUSSES DE LOYER !	3
INFOLOGIS CONTINUE DE FAIRE CAMPAGNE	4
<i>POUR DES INSPECTIONS IMPECCABLES</i>	4
<i>SE MOBILISE AVEC LE RCLALQ</i>	4
INFOLOGIS FAIT LA PROMOTION DU LOGEMENT SOCIAL	5
<i>AVEC LE FRAPRU : LES CARAVANES POUR DU LOGEMENT SOCIAL</i>	5
MYTHES ET RÉALITÉS SUR LES PUNAISES DE LIT	6
MOT CROISÉ SUR LE LOGEMENT	7
<i>MOT CROISÉ... SUITE</i>	8
NOS PROCHAINES ACTIVITÉS	8

DES NOUVELLES D'INFOLOGIS

LA FÊTE DE NOËL ET NOS CAFÉS-RENCONTRE, EN IMAGES



POUR S'IMPLIQUER À INFOLOGIS

INFORMEZ-NOUS DE VOS INTÉRÊTS D'IMPLICATION !



PRÉNOM : _____ NOM : _____

ADRESSE : _____ # D'APP. : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____



POUR AIDER INFOLOGIS JE VEUX...

- ASSISTER À DES ATELIERS D'INFORMATION**
- PARTICIPER À DES CAFÉ-RENCONTRES**
- DISTRIBUER DES TRACTS**
- FABRIQUER DES PANCARTES**
- PRÉPARER DES ENVOIS POSTAUX**
- PARTICIPER AU COMITÉ JOURNAL**
- TÉLÉPHONER AUX MEMBRES OU AUX REQUÉRANTS**
- PARTICIPER À DES MANIFESTATIONS**

DÉCOUPEZ ICI ET ENVOYEZ-NOUS CE FORMULAIRE PAR LA POSTE, AVEC 1\$ POUR VOTRE ADHÉSION-MEMBRE À :

INFOLOGIS DE
L'EST DE L'ÎLE
2532 DES
ORMEAUX
MONTRÉAL, QC
H1L 4X5

C'EST LA PÉRIODE DES HAUSSES DE LOYER !

Infologis souhaite vous rappeler que vous avez le droit de refuser une hausse de loyer ET de rester dans votre logement !



Si vous avez des inquiétudes par rapport à votre hausse de loyer, que vous la trouvez trop haute ou abusive, contactez-nous !

Nous vous aiderons à calculer votre hausse de loyer et à vous outiller pour la contester, le cas échéant.

Téléphone : 514-354-7373

INFOLOGIS CONTINUE DE FAIRE CAMPAGNE

POUR DES INSPECTIONS IMPECCABLES : SUITE DE NOTRE CAMPAGNE SUR LA SALUBRITÉ DANS MERCIER

Concernant la campagne qu'Infologis mène pour l'amélioration du travail des inspecteurs lors qu'ils inspectent des logements qui ont des problèmes de salubrité, nous avons fait quelques avancées.

Il sera possible, durant une période test, de demander la venue d'un inspecteur sans obligation d'envoyer une mise en demeure à son propriétaire.

De plus, l'arrondissement travaille sur un dépliant contenant nos coordonnées qui permettra aux inspecteurs de nous référer les locataires.

Ces avancées sont très modestes face à l'ampleur des problèmes de salubrité. Nous continuons donc à collecter des appuis auprès d'autres organismes et maintiendrons la campagne jusqu'à l'obtention de changements significatifs.

SE MOBILISE AVEC LE RCLALQ : LA CAMPAGNE SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT

Un projet de loi a été adopté pour réformer la Régie du logement. Bien que certains changements permettront peut-être à certains locataires de mieux défendre leur droit, la majorité des changements sont d'ordre esthétique ou ajoute des démarches bureaucratiques susceptibles de nuire à la majorité des locataires.

De plus, depuis le 10 février, sous certaines conditions, la Régie entendra les causes où les locataires ont de graves problèmes de salubrité dans les 10 jours du dépôt de la plainte. Cela survient notamment suite à de nombreuses pressions que les groupes comme Infologis ont fait depuis des années.

Il reste à voir combien de dossiers seront réellement entendus dans ce délai. Si cette nouvelle mesure est respectée, elle représente une avancée significative.

INFOLOGIS FAIT LA PROMOTION DU LOGEMENT SOCIAL

AVEC LE FRAPRU : LES CARAVANES POUR DU LOGEMENT SOCIAL

Le 7 février dernier, une dizaine de militantEs d'Infologis ont bravé la tempête et se sont donné rendez-vous devant les bureaux de Chantal Rouleau, Ministre déléguée aux Transports et Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, à Pointe-aux-Trembles. Une trentaine d'autres courageux et courageuses militants provenant des comités logement de partout à Montréal se sont joint à notre délégation afin de dénoncer l'inaction du gouvernement de la Coalition Avenir Québec à offrir de réelles solutions à la crise du logement au Québec.



Ce rassemblement devait être le point de départ vers Québec afin d'aller rejoindre les centaines de militantEs qui se rassemblaient devant l'Assemblée Nationale pour défendre le droit au logement. Malheureusement, les routes bloquées pour cause de mauvaise



température impose un changement de programme. Le groupe, maintenant composé d'une soixantaine de personne alors décidé de se rendre devant le bureau de François Legault au centre-ville. Le rassemblement fut festif et les plus téméraires s'en souviendront longtemps!

Cette journée était le point culminant d'une grande action qui aura duré 3 jours. En effet, des caravanes du FRAPRU ont sillonnées les routes du Québec du 5 au 7 février visitant ainsi 20 bureaux de ministres du gouvernement Legault.

Rappelons-nous les revendications du FRAPRU auprès du gouvernement du Québec en matière de logement : « On demande à François Legault de réaliser son engagement électoral de livrer les logements sociaux promis depuis 10 ans, rapidement, et de lancer un grand chantier de 50 000 logements sociaux en 5 ans, dès son prochain budget » Véronique Laflamme, porte-parole du regroupement du FRAPRU

MYTHES ET RÉALITÉS SUR LES PUNAISES DE LIT

Les punaises de lit sont une source de stress intense pour tous les locataires chez qui elles élisent domicile. Ceux-ci ont parfois tendance à s'isoler et à dissimuler leur problème. C'est en partie dû aux nombreux mythes qui circulent sur ces petites bibittes. Voici quelques-uns d'entre eux :

1. Mon propriétaire peut-il me tenir responsable de la présence de punaises de lit et me faire payer l'extermination?

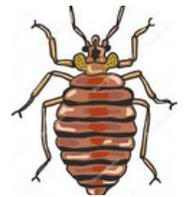
Non, c'est un mythe.

Contrairement à la croyance populaire, les habitudes de vie et l'hygiène n'ont pas vraiment d'impact sur le risque d'attraper des punaises. En effet, n'importe qui pourrait entrer en contact avec une punaise de lit dans un lieu public et en rapporter dans son logement. Le principal facteur de risque d'être infesté par les punaises de lit est plutôt d'habiter un immeuble à plusieurs logements avec un propriétaire négligeant. Le propriétaire ne peut donc ni vous tenir responsable ni vous demander de rembourser les frais d'extermination. C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'engager un exterminateur qualifié et compétent pour inspecter l'ensemble de l'immeuble et traiter les logements nécessaires.

2. Dois-je préparer mon logement avant une extermination?

Oui, c'est la réalité.

C'est votre responsabilité d'aviser votre propriétaire le plus rapidement possible si vous constatez la présence de punaises de lit et de préparer votre logement avant un traitement. Selon le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements de la Ville de Montréal, vous devez recevoir un avis écrit au moins trois jours avant l'extermination. Cela devrait vous donner suffisamment de temps pour effectuer les préparations. Si vous ne savez pas comment procéder, il existe de nombreuses ressources en ligne, dont le site de l'OMHM, pour connaître les étapes nécessaires à la préparation de votre logement. Vous pouvez également contacter votre comité logement pour plus d'informations.



3. Existe-t-il des produits en vente libre qui permettent d'exterminer les punaises?

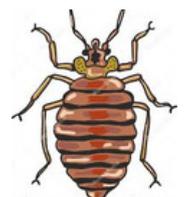
Non, c'est un mythe.

En plus de ne pas être efficaces pour éliminer les punaises de lit, les pesticides en vente libre peuvent être extrêmement dangereux pour votre santé et celle des autres occupants de votre logement. Les produits utilisés par les exterminateurs professionnels sont homologués et plus sécuritaires. Si votre propriétaire essaie d'effectuer lui-même un traitement, vous devez lui rappeler qu'il est tenu par la loi d'engager des exterminateurs qualifiés et compétents.

4. Faut-il jeter les meubles infestés de punaises ?

Non, c'est un mythe.

Sauf indication contraire de l'exterminateur, les meubles peuvent être traités et il n'est donc pas nécessaire de s'en débarrasser. Pour cette raison, il est extrêmement difficile d'obtenir un remboursement pour des meubles dont vous vous seriez débarrassé, même si vous êtes capable de prouver que votre propriétaire est négligent. De plus, en déplaçant les meubles dans l'immeuble et en les mettant à la rue, vous risquez surtout de permettre aux punaises de propager et de causer des problèmes à celles ou à ceux qui ramasseraient vos meubles pour les apporter chez eux.



MOT CROISÉ SUR LE LOGEMENT

TESTEZ VOS CONNAISSANCES SUR LE DROIT DU LOGEMENT !

LES RÉPONSES DE DEUX MOTS OU AVEC UN TRAIT D'UNION S'ÉCRIRONT EN UN MOT ET SANS ESPACE

Horizontalement

5. Si le locataire refuse l'augmentation de loyer tout en désirant renouveler son bail, le propriétaire a un mois pour déposer une demande en ____ de loyer à la Régie du Logement.

6. Le délai minimal pour transmettre l'avis d'augmentation de loyer ou de modification du bail est de ____ mois avant l'arrivée du terme.

8. Le loyer est payable par versements égaux ne dépassant pas ____ mois de loyer.

10. Sauf entente contraire, le loyer est payable au ____ du locataire.

12. Partie du formulaire de bail méconnue et rarement utilisée dans laquelle le propriétaire est tenu de déclarer le loyer le plus bas payé pour le logement au cours des douze derniers mois.

14. Permet à un locataire de transférer son bail à une autre personne, le déchargeant ainsi de toutes ses obligations.

16. Personne qui s'engage à assumer les obligations du locataire si celui-ci ne les exécute pas.

19. Le délai maximal pour transmettre l'avis d'augmentation de loyer ou de modification du bail est de ____ mois avant l'arrivée du terme.

20. Le locataire bénéficie du droit au maintien dans les lieux. Grâce à celui-ci, le bail arrivé à terme se renouvelle ____.

SUITE À LA PAGE SUIVANTE



MOT CROISÉ...SUITE

Verticalement

1. Si le propriétaire n'envoie pas d'avis d'augmentation, le locataire qui ne désire pas renouveler son bail peut envoyer un avis de ____ au plus tôt six mois avant la fin du bail et au plus tard 3 mois avant la fin du bail.
2. En vertu de l'article 1854 du Code Civil du Québec, le locateur est tenu de procurer au locataire la ____ paisible du bien loué pendant toute la durée du bail.
3. Lorsque le logement est situé dans un immeuble construit depuis ____ ans ou moins, le locataire ne peut refuser une augmentation de loyer.
4. Il est illégal pour un propriétaire de demander un dépôt de ____ à la signature du bail.
7. Lorsque chacun des locataires conviennent d'assumer la totalité des obligations du bail, leur responsabilité est: ____.
9. Permet à un locataire de relouer le logement qu'il occupe à une autre personne.
11. Sous réserve des exclusions prévues par la loi, est un ____ tout local destiné à des fins d'habitation.
13. Deux personnes ou plus qui louent le même logement en étant signataires du bail.
15. Mécanisme qui permet au propriétaire de reprendre le logement pour s'y loger lui-même, son ascendant au premier degré, son descendant au premier degré, son conjoint ou une personne dont il est le principal soutien financier.
17. Personne qui offre un bien en location.
18. Personne qui fait usage d'un bien en échange d'un loyer.

NOS PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

**ATELIERS
SUR LE
LOGEMENT
SOCIAL**



**11 MARS
18H30 à 20H00**

**15 AVRIL
14H00 à 15H30**

**PROCHAIN
CAFÉ-
RENCONTRE**



**12 MARS
10H00 à 12H00**



**POUR ÊTRE MIS.E AU COURANT OU VOUS INSCRIRE À
NOS ACTIVITÉS, CONTACTEZ-NOUS AU 514-354-7373**